

Notice du recrutement
Licence Double-Diplôme Paris-Saclay /
CentraleSupélec

Session 2023

Organisation du document

Note liminaire	3
Adresse du recrutement	3
Nombre de places	3
Campus d'accueil	4
1 Candidatures	5
2 Procédure de sélection	5
3 Admission	5

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation à cette procédure de recrutement, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le recrutement Licence Double-Diplôme Paris-Saclay / CentraleSupélec s'adresse aux étudiants de l'université Paris-Saclay en dernière année des licences double-diplôme suivantes :

- Informatique, Mathématiques ;
- Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur ;
- Économie, Mathématiques ;
- Mathématiques, Sciences de la vie ;
- Physique, Chimie ;
- STAPS, Sciences pour l'ingénieur.

Sur la base de leur dossier académique, de leur lettre de motivation et des recommandations, le jury dresse la liste des candidats proposés pour une admission.

Adresse du recrutement

Ce recrutement est géré par le CentraleSupélec. Tout courrier concernant cette passerelle (renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé à :

Service du recrutement
Direction des Formations
CentraleSupélec
3, rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette
Mél : admissions.paralleles@centralesupelec.fr

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie à CentraleSupélec doivent être directement adressées à admissions@centralesupelec.fr

Nombre de places

Pour la session 2023, le nombre indicatif de places offertes est de 10 sous statut étudiant ou apprenti.

Campus d'accueil

Les candidatures retenues se verront proposer d'intégrer CentraleSupélec en réalisant leur première année de cursus ingénieur :

- sur le campus de Paris-Saclay pour les étudiants provenant des mentions suivantes :
 - Informatique, Mathématiques ;
 - Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur ;
 - Économie, Mathématiques ;
 - Mathématiques, Sciences de la vie ;

- sur le campus de Metz pour les étudiants provenant des mentions suivantes :
 - Physique, Chimie ;
 - STAPS, Sciences pour l'ingénieur.

1 Candidatures

La candidature est conditionnée à l'inscription au Concours Universitaire des Écoles Centrale, décrite dans la brochure correspondante dans la section « Inscription », et notamment au règlement des frais de dossiers.

Après leur inscription, les candidats devront impérativement signaler leur intention de participer à cette procédure de recrutement spécifique et fournir les pièces complémentaires listées ci-dessous **au plus tard le 10 mars 2023** et **uniquement** à l'adresse :

admissions.paralleles@centralesupelec.fr.

Les pièces complémentaires à fournir sont :

- deux lettres de recommandation **envoyées directement par leurs auteurs** : l'une de ces lettres doit obligatoirement être instruite par le responsable de la formation d'origine du candidat,
- une lettre de motivation envoyée par le candidat.

Les candidats finalement admis par cette procédure de passerelle n'auront pas à s'acquitter de frais d'épreuves.

2 Procédure de sélection

Sur la base de leur dossier académique, de leur lettre de motivation et des recommandations, le jury dresse la liste des candidats proposés pour une admission.

Les candidats n'ayant pas été admis peuvent, sans préjudice, poursuivre leur participation au Concours Universitaire des Écoles Centrale, sous réserve des conditions décrites dans la notice du Concours Universitaire des Écoles Centrale.

Réclamations

Toute réclamation doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service de recrutement dans les trois jours ouvrés après notification de la décision.

3 Admission

L'admission des candidats sera prononcée par le directeur de CentraleSupélec. Elle sera définitive quand le processus complet d'inscription aura été mené à terme, le candidat ayant fourni les documents requis, et s'étant acquitté des droits d'inscription.